

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 à 18h

Date des convocations : 17 septembre 2024
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL, Adjoint au Maire,
MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Conseillers Délégués,
Mmes Martine HIRONDELLE, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS, MM. David BEDEL, Sammy SLIMAN.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Julie FAU, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Octave LOPES, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Lény VIDAL, Joris VILLARDI.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Julie FAU, Karine MONCAYO, Magalie PERY, MM. Octave LOPES, Maguette DIENG, Joris VILLARDI ont donné respectivement pouvoir à Mme Laurence TÉNÈS, M. Stéphane BÉRARD, Mme Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Fernand DÉLÉRIS, Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laurence TÉNÈS

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire accueille les élus et fait part des procurations. Il annonce le carnet Mairie :
-Décès de Monsieur Jean-Michel JOUANNEAU, époux de Madame Maryse JOUANNEAU, agent de la Commune de 2003 à 2008 à la halte-garderie, devenu agent retraité du Grand-Figeac (équipement transféré au Grand-Figeac en 2008).

CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/144 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

Annexe 1 : procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024 et demande s'il y a des observations sur leur rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/145 MOTION CONTRE L'INTOLÉRABLE VIOLENCE À L'ÉGARD DES ÉLUS DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire présente la motion contre l'intolérable violence à l'égard des élus de la République et votée par le Conseil Communautaire du 25 juin 2024. Il signale que depuis plusieurs années malheureusement, le constat de l'augmentation des violences faites aux élus, et en particulier les élus locaux, devient de plus en plus alarmant. En 2023, plus de 2 600 atteintes aux élus ont été enregistrées par le Ministère délégué aux Collectivités territoriales, en augmentation de 153 par rapport à 2022. À noter que le bond était aussi important entre 2021 et 2022, dénombant une hausse de 323 passant de 1 720 agressions à 2 265. Depuis 2020, ce sont déjà 43 Maires qui ont démissionné, ne supportant notamment plus ces violences de la part de leurs concitoyens.

Dans un contexte sociétal où l'individualisme, l'impatience et la perte du sens du bien commun ont pris le pas sur les conditions fondamentales du vivre ensemble, le Conseil Municipal souhaite défendre les élus récemment menacés, particulièrement en lien avec des projets d'implantation de site de production d'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal apporte ainsi tout son soutien au Maire de Saint-Etienne-de-Maurs, Monsieur Michel FEL victime d'un cocktail Molotov à son domicile, au Maire de Parlan et Président de la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne, Monsieur Michel TEYSSEYDOU, menacé de mort à cause de l'installation d'un parc éolien porté par un porteur de projet privé, aux élus de Bagnac-sur-Célé, également menacés verbalement par des habitants rejetant l'étude en cours pour l'implantation d'un parc éolien.

Ce ne sont que quelques exemples récents de ces violences, intolérables, à l'égard d'élus investis pour leur territoire et l'intérêt général. Souvent associées à des propos diffamatoires sur les réseaux sociaux ou par voix de tract, ces violences sont des dénis de démocratie. L'expression de ces violences ne peut être acceptée. En tant que dépositaires de l'autorité publique mais surtout de la confiance de leurs concitoyens, les élus de la République ne peuvent devenir les cibles de personnes ou groupes guidés par leur intérêt personnel, leur colère et leur égoïsme. Ces élus, que les Français disent pourtant affectionner, sont des remparts fragiles de la démocratie, du vivre ensemble et de la tolérance.

Pour que l'engagement de ces femmes et de ces hommes soit respecté dans ce qu'il est de plus précieux pour la République Française, le Conseil Municipal tient à leur apporter son soutien et demande que la solution proposée par l'État ne se résume pas à des mises sous surveillance ou protection, mais par des mesures plus profondes de prévention et de rappels des comportements civiques et citoyens que chacun doit respecter pour faire société.

Le Conseil Municipal, après délibération adopte la motion ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/146 MOTION POUR ACCÉLÉRER ET FACILITER L'EXERCICE DES PRATICIENS À DIPLÔME HORS UNION EUROPÉENNE (PADHUE) POUR FAIRE FACE À LA CRISE DÉMOGRAPHIQUE MÉDICALE

Monsieur le Maire présente la motion pour accélérer et faciliter l'exercice des praticiens à diplôme hors union européenne (PADHUE) pour faire face à la crise démographique médicale, motion votée en Conseil Communautaire du 25 juin 2024. Il rappelle que Grand-Figeac s'est engagé dès 2015 sur la thématique de la santé avec la signature d'un premier Contrat Local de Santé (CLS), outil privilégié d'intervention et de lutte contre les inégalités de santé sur une zone géographique délimitée.

Les problématiques d'accès aux soins de premiers recours ont motivé une prise de compétence communautaire en matière de santé en janvier 2016. Afin de répondre à la problématique de démographie médicale, Grand-Figeac a créé en 2017 un Centre de Santé (CDS), premier Centre de Santé intercommunal de la Région Occitanie. Afin de mailler au mieux le territoire, le Centre de Santé est un Centre de Santé multi sites constitué aujourd'hui de 6 sites, grâce à une équipe composée de 9 médecins (5,25 ETP) dont 1 qui intervient spécifiquement auprès des résidents en EPHAD, 1 infirmière en Pratique Avancée (0,5 ETP) et 5 secrétaires médicales (4, 1 ETP). Les médecins salariés travaillent en collaboration avec les médecins libéraux du secteur. Ils réalisent des visites à domicile, des visites en EHPAD et participent aux gardes en semaine et le week-end via la permanence des soins (PDSA)

Toujours en innovant, en avril 2023, le Centre Hospitalier de Figeac, la Ville de Figeac et Grand-Figeac se sont associés pour permettre l'ouverture d'un centre dédié à l'accueil des patients sans médecin traitant. Ce centre fonctionne avec des médecins salariés sur 3 demi-journées par semaine et permet de proposer des solutions à des patients qui n'arrivaient plus à avoir accès aux cabinets médicaux.

Face au constat évident que les médecins, jeunes, moins jeunes et même retraités du libéral, attendent légitimement des conditions d'exercice meilleures que leurs aînés et demandent à concilier vie professionnelle et vie privée, le nouveau Contrat Local de Santé du Grand-Figeac signé en 2021 est dédié pour une grande partie à l'amélioration de l'attractivité du territoire pour attirer sur le long terme de nouveaux professionnels de santé.

Aujourd'hui, grâce au travail réalisé depuis de nombreuses années et à la forte mobilisation des élus du territoire en matière de santé, de nouveaux professionnels sont intéressés pour rejoindre le territoire du Grand-Figeac et s'y installer. Certains d'entre eux ont obtenu des diplômes à l'étranger dont leur reconnaissance en France relève d'un parcours long et très complexe. Ainsi, deux médecins ayant obtenu leur diplôme en Ukraine pour l'une et au Maroc pour l'autre, ont contacté la Collectivité car elles souhaitent exercer sur le territoire mais les délais pour obtenir une équivalence sont très longs (3 ans d'internat) et les rémunérations inadaptées à leur expérience pendant ces périodes transitoires. Plus récemment, c'est une kinésithérapeute diplômée en Nouvelle-Zélande qui ne peut finaliser son installation sur le territoire, devant elle aussi se soumettre au très lourd dispositif PADHUE : Praticien à Diplôme Hors Union Européenne. Devant ces difficultés, de nombreux médecins ont abandonné la procédure.

Face à cette situation encore plus critique en milieu rural, il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens qui permettent à la fois de simplifier et d'accélérer les procédures de validation des diplômes et des acquis de l'expérience à l'étranger, bien évidemment dans le respect de la sécurité des patients qui doivent bénéficier quel que soit leur lieu de vie de l'égalité d'accès aux soins (proximité et qualité). Alors même que la Collectivité joue un rôle important en termes de santé sur le territoire et contribue au maintien d'une offre de soins adaptée, l'État ne peut être un frein à ces installations de professionnels de santé, souvent expérimentés depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose d'adopter une motion, compte tenu de la situation préoccupante du territoire en termes de maintien de l'accès aux soins, afin que des décisions facilitant l'installation de professionnels ayant des diplômes étrangers soient prises :

- Sur l'harmonisation des niveaux de formation et de procédures d'équivalence de diplômes pour les médecins, professionnels de santé ou professions paramédicales au sein même de l'union Européenne (l'Allemagne ou l'Italie ayant par exemple des conditions plus favorables aux équivalences),
- Sur la refonte de la procédure actuelle concernant les Patriciens à Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE) afin de tenir compte des années d'expérience de ces professionnels de santé, en n'exigeant pas un passage par 3 années d'internat hospitalier en France,
- Sur la sensibilisation des Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins (CDOM) de manière à harmoniser, simplifier et donc accélérer les procédures émanant aujourd'hui de chaque Président de CDOM ou des autres instances selon la profession (kinésithérapeutes, infirmières...).

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'adresser un courrier en ce sens à Madame Catherine VAUTRIN, Ministre démissionnaire du Travail, de la Santé et des Solidarités, ainsi qu'à la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) qui valide les équivalences pour les diplômes de kinésithérapie obtenus dans l'Union Européenne.
- Dit que ce courrier sera également adressé aux Préfets du Lot et de l'Aveyron, aux Présidents des Conseils Départementaux, aux députés et sénateurs.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

GRAND-FIGEAC

INFORMATION SUR LE LANCEMENT DU TRANSPORT D'INTÉRÊT LOCAL - TIL

Monsieur le Maire rend compte du lancement du Transport d'Intérêt Local depuis le 1^{er} septembre 2024, nouvelle mobilité entre Cambes, Figeac et Capdenac-Gare portée par les Villes de Figeac et Capdenac-Gare, et le Grand-Figeac, par délégation de la Région Occitanie. Le succès est au rendez-vous : l'objectif était de 400 passagers par mois, or il est presque atteint sur la semaine. L'objectif est à présent la ponctualité et la régularité malgré les travaux à venir sur le parcours.

Madame Marie-Jo MENU, Adjointe à la Communication, évoque les travaux du bassin de rétention et d'autres travaux de voirie.

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement et Vice-président à la Planification, l'Urbanisme et à la Mobilité au Grand-Figeac, indique que le transporteur a de fait quelques minutes de retard en raison des embouteillages. Flasher le QR code permet de connaître la navigation du bus en temps réel grâce à l'application dédiée.

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, pose la question des vélos.

Monsieur le Maire confirme que les vélos peuvent être embarqués mais qu'ils prennent aujourd'hui la place réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR). Par contre, le bus spécialement commandé par la société en charge de l'exploitation des lignes aura des emplacements distincts. Un travail reste à faire sur les arrêts comme leur accessibilité ainsi que sur le volet multimodal avec des garages sécurisés à vélos, par exemple.

Monsieur Bertrand CAVALERIE précise que six emplacements pour vélos et trois places PMR seront identifiés dans ce nouveau bus qui entrera en service en mars 2025 vu le délai de commande de six mois.

Monsieur David BEDEL, Conseiller Municipal, a constaté le manque de visibilité des horaires. De même, des panneaux ont été posés coté route et une voiture garée empêchait la lecture des horaires.

Madame Marie-Jo MENU indique que des modifications sont déjà prises en compte.

Monsieur le Maire explique que la communication a commencé de façon modeste pour pouvoir réagir vite dans un second temps et s'ajuster au vu des premières remontées. Il est prévu que l'information soit plus claire. On est encore sur du provisoire ; un travail va être fait une fois les points d'arrêt devenus définitifs dans l'optique d'une meilleure sécurité des usagers et d'une meilleure visibilité.

Monsieur Bertrand CAVALERIE présente ensuite la délibération relative au vote de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) transmise pour avis par le Grand-Figeac et qui détermine, à l'horizon d'une dizaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement et fixe les règles d'utilisation du sol et de construction. Il rappelle aux élus de ne pas donner de réponses aux administrés : il faut les renvoyer sur le site de la Communauté et à l'enquête publique à venir.

N°2024/147 PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DU GRAND-FIGEAC : AVIS DE LA COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

Annexe 2 : Délibération du Grand-Figeac : arrêt du PLUI et documents PLUI + lien de consultation

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand-Figeac, arrêté par délibération du 25 juin 2024.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté en tant que Personnes Publiques Associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°66/2018 du 24 avril 2018 de prescription du PLUi et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération n°015/2022 du 25 janvier 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac,

Vu la délibération n°079/2024 du 25 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand-Figeac,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi du Grand-Figeac,

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand-Figeac,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

Monsieur le Maire et Vice-président Enfance, Jeunesse, Sports, Piscines au Grand-Figeac, explique la délibération précisant le nouveau cadre d'exercice de la compétence Petite Enfance par la Communauté et qui nécessite une actualisation de ses statuts.

Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale, demande ce que cela change.

Monsieur le Maire précise que c'est sans incidence par rapport au fonctionnement actuel.

N°2024/148 MISE EN ŒUVRE DE LA LOI PLEIN EMPLOI ET DE SON VOLET 3 AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA PETITE ENFANCE / RÉVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND-FIGEAC DANS SA PARTIE PETITE ENFANCE

Annexe 3 : Délibération du Grand-Figeac : modifications des statuts

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur la révision des statuts de la Communauté de Communes du Grand-Figeac dans sa partie Petite Enfance. Il explique que les articles 17 et 18 de la Loi pour le Plein Emploi, promulguée le 18 décembre 2023, sont consacrés à la Petite Enfance.

L'article 17 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les Communes sont les autorités organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant.

À ce titre, les Communes sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,

2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
3. Planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil,
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Loi prévoit que :

- les compétences 1 et 2 sont exercées obligatoirement par toutes les Communes,
- les compétences 3 et 4 sont exercées obligatoirement par les Communes de plus de 3 500 habitants.
- Pour l'exercice de la compétence 3, les Communes de plus 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.
- Pour l'exercice des compétences 2 et 4, les Communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le Relais Petite Enfance d'ici au 1^{er} janvier 2026.

L'article 18 de la Loi vient renforcer les contrôles exercés sur les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Le Grand-Figeac est d'ores et déjà compétent en matière de Petite Enfance au titre d'une compétence supplémentaire. Afin de mettre en conformité l'organisation déjà prévue dans les statuts du Grand-Figeac avec la Loi Plein Emploi, il est proposé de modifier les rubriques correspondantes dans les statuts de la manière suivante :

Petite Enfance (0-6 ans) :

- deux nouveaux items pour tenir compte des axes définis dans la Loi Plein Emploi :
 - ✓ Recensement des besoins des familles réalisé à partir des données collectées par les Communes sur les besoins de garde exprimés par les familles pour les 0-3 ans dans le cadre de la planification scolaire.
 - ✓ Politique et action en faveur de la Petite Enfance :
 - Accueil et information des familles et des futurs parents via les Relais Petite Enfance,
 - Recensement des modes d'accueil disponibles via le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),
 - Actions de soutien à la parentalité en partenariat avec le CIAS ou les EAJE.
- adaptation des points existants :
 - Au lieu de :
 - Élaboration d'une politique et d'un schéma d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre fixé par la Convention Territoriale et Globale conclue avec la Caisse d'Allocations familiales.

Proposition : planification du développement des modes d'accueil et élaboration d'un schéma d'accueil de la Petite Enfance dans le cadre fixé par la Convention Territoriale Globale conclue avec les Caisses d'Allocations Familiales.

Au lieu de :

- Création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif Petite Enfance (enfants de moins de 6 ans) : crèches collectives, mufti-accueils, micro-crèches, haltes-garderies, relais assistants maternels. Cette compétence ne comprend pas les structures du type classes passerelles ou jardins d'enfants.

Proposition : création, construction, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics et services d'accueil collectif petite enfance (enfants de moins de 6 ans) : crèches collectives, multi-accueils, micro-crèches, Relais Petite Enfance. Cette compétence ne comprend pas les structures du type classes passerelle ou jardins d'enfants.

- **Maintien à l'identique :**
 - Subventions de fonctionnement aux opérateurs associatifs gestionnaires de structures multi-accueils Petite-Enfance du territoire communautaire sous réserve de la mise en place préalable d'un cadre contractuel adapté entre la Communauté de Communes et ces opérateurs.

Les autres compétences statutaires ne sont pas modifiées.

Ce changement statutaire n'implique aucun transfert nouveau ou modification d'attribution de compensation, en conséquence la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a pas été saisie.

Cette révision est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est-à-dire à la majorité qualifiée, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la

Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du 25 juin 2024 du Conseil Communautaires du Grand-Figeac,
Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable sur la révision des statuts du Grand-Figeac dans sa partie Petite Enfance telle que décrite ci-dessus et en conformité avec l'application de la Loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 et dans le cadre des compétences déjà transférées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/149 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE GRAND-FIGEAC ET LES COMMUNES DE CAPDENAC-GARE, AYNAC, LIVERNON, RUEYRES ET SAINT-SIMON POUR L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) ET DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) OU DE LEURS MISES À JOUR

Annexe 4 : Délibération du Grand-Figeac et projet de convention de groupement de commandes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoît PRADEL Adjoint à la Vie Citoyenne et à la Démocratie de proximité, à qui il confie le dossier de sécurité civile de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en raison de ses responsabilités en tant que sapeur-pompier volontaire.

Monsieur Benoît PRADEL rappelle que la Commune de Capdenac-Gare dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde arrêté par le Maire en 2015.

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il est l'outil opérationnel qui permet de faire face le jour J à un événement majeur de sécurité civile. Cet événement majeur lié aux risques climatiques peut-être par exemple un cyclone, une tempête, une inondation, un séisme... Sous l'autorité du Maire, il s'agit d'un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale qui définit qui fait quoi, quand et comment en cas de crise. Son objectif est de mettre en place une organisation réactive et efficace, élaborée et partagée par tous les acteurs de la Commune, pour protéger au mieux la population des risques encourus. Il permet de développer une culture du risque.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. En fonction des risques connus, le PCS permet de :

- déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recenser les moyens disponibles,
- définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Il est obligatoire pour les Communes concernées par :

- un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou minier (PPRM) prescrit ou approuvé,
- un plan particulier d'intervention (PPI),
 - pour Capdenac-Gare : risque rupture grand barrage des rivières Lot et La Truyère et risque transport de matières dangereuses lié à la voie de chemin de fer
- un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
 - pour Capdenac-Gare : risque inondation lente de la rivière Lot
- une exposition reconnue au risque volcanique ;
- une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;
- des bois et forêts classés à risque d'incendie ou réputés particulièrement exposée au risque d'incendie.
 - pour Capdenac-Gare : risque feux de forêts
- Autres cas non obligatoires : canicule, protection des captages d'eau potable, grand froid – neige – verglas, tempête – vents violents, etc.
 - pour Capdenac-Gare : des fiches actions ont été mises en place pour gérer également ces risques.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire. Il doit désormais être présenté en début de mandat au nouveau Conseil Municipal.

Aujourd'hui, le Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire pour tous les Établissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont au moins une Commune membre est

soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite "Loi Matras"). Les Villes de Figeac et Capdenac-Gare, entre autres, sont concernées.

C'est dans ce cadre que la Communauté du Grand-Figeac a proposé aux Communes un groupement de commande pour l'élaboration de Plan Intercommunal de Sauvegarde et l'actualisation de leurs Plans communaux de Sauvegarde. Ce travail va mobiliser plusieurs services.

Monsieur Benoît Pradel incite à la mise en œuvre d'une application citoyenne qui répondrait en partie à la problématique de l'alerte à la population dont la responsabilité incombe à Monsieur le Maire.

Il est proposé la signature de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'une prestation d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou de leurs mises à jour à venir entre Grand-Figeac et les Communes de Capdenac-Gare, Aynac, Livernon, Rueyres et Saint-Simon.

Le groupement de commandes, dont Grand-Figeac est coordonnateur, a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification des marchés publics et la passation d'avenants éventuels.

Concernant la Commune de Capdenac-Gare, le montant prévisionnel HT pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et sa mise à jour est estimé entre 10 000 et 15 000 € et concerne les prestations suivantes :

- diagnostic initial,
- recensement des moyens privés,
- procédures d'alerte et d'information de la population,
- définition de l'organisation communale de crise,
- test et maintien en conditions opérationnelles.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2024,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.213-6 à L.213-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-3,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'une prestation d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou de leurs mises à jour à venir entre Grand-Figeac et les Communes de Capdenac-Gare, Aynac, Livernon, Rueyres et Saint-Simon,
- Dit que Grand Figeac, coordonnateur du groupement de commandes, est chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation des marchés publics jusqu'à la notification de ces derniers et de la passation d'avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande et le marché public relatif à l'achat d'une prestation d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou de sa mise à jour.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

COMMISSION DU GRAND-FIGEAC

Monsieur le Maire fait part d'une modification proposée pour la composition de la Commission Eau et Assainissement. Au vu des enjeux à venir, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Premier Adjoint, remplacera Monsieur Fernand DÉLÉRIS qui sera désigné au sein du Comité Syndical dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Syndicat de Capdenac-le-Haut.

AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire fait part du point suivant retiré de l'ordre du jour et transformé en information.

N°2024/07 AMÉNAGEMENT URBAIN : ACHAT DE LA MAISON APPARTENANT À L'INDIVISION VENTE

INFORMATION AMÉNAGEMENT URBAIN : ACHAT DE LA MAISON APPARTENANT À L'INDIVISION VENTE

Annexe 5 : plan de la parcelle AH 202

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que, dans le cadre de l'aménagement du quartier Albert Thomas, la Commune a l'opportunité d'acheter une

maison située 9 avenue Albert Thomas sur la parcelle section AH numéro 202, d'une superficie de 208 m² appartenant à Madame Sandra VENTE. Cette acquisition sera possible sous réserve que la Commune lui revende une maison nécessitant des travaux pour être habitée, objet de la délibération suivante à voter.

Monsieur Bertrand CAVALERIE indique que la délibération pour l'achat de la maison de Madame Sandra VENTE initialement prévue est retirée de l'ordre du jour et devient à ce stade une information. En effet, sur le conseil du notaire de Madame Sandra VENTE, il sera proposé ultérieurement au Conseil Municipal une délibération unique d'échange de biens entre Madame Sandra VENTE, propriétaire de la maison avenue Albert Thomas, et la Commune, propriétaire de la maison la rue Émile Maruéjols.

En effet, au vu de l'importance des travaux à réaliser, un avant-contrat précédant l'acte notarié d'échange serait soumis au régime de la « vente d'immeuble à rénover » résultant du code de la construction, avec d'importantes contraintes et justifications à apporter par le cédant de l'immeuble. La délibération d'échange sera votée une fois tous les travaux réalisés, c'est-à-dire à la fin du premier trimestre 2025.

N°2024/150 AMÉNAGEMENT URBAIN : ACHAT DE LA MAISON APPARTENANT À L'ASSOCIATION SAINTE MARIE

Annexe 6 : plan de la parcelle AH 228

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que, dans le cadre de l'aménagement du quartier Albert Thomas, la Commune a l'opportunité d'acheter une maison au 9 avenue Albert Thomas sous réserve de reloger la propriétaire, Madame Sandra VENTE et sa famille. Dans cette optique, il lui a été proposé que, d'une part, la Commune se porte acquéreur de la maison située 24 rue Émile Maruéjols sur la parcelle section AH numéro 228, d'une superficie de 769 m² appartenant actuellement à l'association hospitalière Sainte Marie, et que d'autre part, la Commune y réalise des travaux afin d'y pouvoir emménager.

À la suite des négociations avec l'association hospitalière Sainte Marie, l'acquisition préalable par la Commune peut se faire au prix de 100 000 €

Vu l'avis du Domaine n° 2023-12052-98776 en date du 3 janvier 2024,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir la maison située sur la parcelle cadastrée section AH numéro 228, d'une superficie de 769 m² et appartenant à l'association hospitalière Sainte Marie pour un montant de 100 000 €
- Dit que les frais de bornage et d'acte sont à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'achat et tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

Monsieur Bertrand CAVALERIE présente l'opportunité pour la Commune d'acheter une parcelle stratégique pour créer de nouveaux espaces de stationnement à proximité du centre-ville.

Sur écran, Monsieur Benoit FALLUEL, Directeur des Services Techniques, montre les connexions prévues avec les autres voies : la rue Émile Combes et la rue Émile Maruéjols, et le passage piéton vers la Maison de Santé.

Monsieur le Maire ajoute que ce sont 40 places de stationnement qui seront créées à proximité de la Maison de Santé et des établissements scolaires. Le projet du promoteur privé et dont les travaux sont en cours permet de donner une alternative aux deux locataires des garages existants qui en louent quasiment les trois quarts.

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle que le prix de vente avait été annoncé à 5 000 € par erreur, l'annonce rapidement retirée a ensuite affiché un prix à 50 000 €. Ces garages n'en sont plus vraiment et font office de stockages.

Monsieur le Maire pense que la Commune saisit vraiment une excellente opportunité sachant qu'il y aura quelques aménagements de voirie à réaliser pour accéder à ces parkings en toute sécurité.

N°2024/151 RUE VICTOR HUGO : ACQUISITION DE GARAGES SITUÉS SUR LA PARCELLE AM 384 À LA SUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Annexe 7 : plan de la parcelle AM 384

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, explique que, dans le cadre du projet de rénovation du quartier Albert Thomas, comme indiqué lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2023, Monsieur le Maire avait proposé une étude plus globale d'aménagement avec les modifications des flux et des sens de circulation induits.

Une opportunité foncière s'est offerte pour apporter une solution au problème de stationnement des riverains à proximité du quartier Albert Thomas, en lien avec la zone de stationnement à créer sur la friche rue Émile Combes et/ou à proximité pour les établissements scolaires, la maison de santé, etc...La parcelle AH 384, située 7 rue Victor Hugo et contiguë avec la parcelle achetée à la SARL SOVENTE (friche de la rue Émile Combe) permet, d'une part, de créer des places de stationnement supplémentaires, notamment pour le personnel médical de la Maison de Santé, située à proximité, et, d'autre part, de créer un 2^{ème} accès à ce nouveau parking.

Au vu de la localisation de cette parcelle et de son intégration dans le projet d'aménagement du quartier Albert Thomas, la Commune, vivement intéressée par l'achat de ce bien, a demandé au Grand-Figeac d'exercer son Droit de Prémption Urbain, pour un montant de 30 000 € hors commission.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération n°35/2020 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Vu la décision n°001/2024 de Grand-Figeac du 18 juillet 2024 portant délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain sur le bien sis 7 rue Victor Hugo,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie le 19 juin 2024 sous le n°DIA01205224A0035, adressée par Maître Pierre-François DUMOULIN, notaire à Villefranche de Rouergue, en vue de la cession moyennant le prix de 30 000 € hors commission d'une propriété sise à 7 rue Victor Hugo – 12700 Capdenac-Gare, cadastrée section AM 384, d'une superficie totale de 258 m² et appartenant à l'indivision GRÉGORY,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du quartier Albert Thomas, l'acquisition de la parcelle AM 384 sise 7 rue Victor Hugo – 12700 Capdenac-Gare est une opportunité foncière pour apporter une solution au problème de stationnement des riverains à proximité du quartier Albert Thomas, notamment un stationnement à créer sur une friche rue Émile Combes et/ou à proximité pour les établissements scolaires, la maison de santé, etc... et pour créer un 2^{ème} accès à ce nouveau parking.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé 7 rue Victor Hugo – 12700 Capdenac-Gare, cadastrée section AM 384, d'une superficie totale de 258 m² et appartenant à l'indivision GRÉGORY,
- Dit que la vente se fera au prix de 30 000 € hors commission,
- Dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision,
- Dit que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, les crédits inscrits au budget de la Commune étant suffisants.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, présente le dispositif de la cantine à 1 €

Madame Marie-Jo MENU demande si le tarif de 0,88 €/ repas, et donc inférieur à 1 €, est maintenu.

Monsieur le Maire le confirme avec un coût résiduel pour la Commune de l'ordre de 200 €

N°2024/152 RESTAURANT SCOLAIRE : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CANTINE À 1 € ET PROPOSITION DE TARIFS

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, expose le dispositif de la « cantine à 1 € », dont l'objectif est de garantir aux familles l'accès à des repas équilibrés. L'État versant une aide de 3 € par repas et la famille payant 1 € par repas, la Collectivité perçoit au total 4 € par repas. Les Communes éligibles à la Part Péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale peuvent instaurer ce dispositif qui permet de proposer aux familles, dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 1 000 €, un tarif inférieur ou égal à 1 €

Madame Ghislaine CALVIGNAC explique que ce dispositif est réservé aux élèves des établissements scolaires du primaire résidant à Capdenac. La grille de tarification doit prévoir au minimum 3 tranches. Une convention doit être signée avec l'Éducation Nationale.

Rappel des tarifs de l'année scolaire 2023 – 2024 :

Élèves des établissements scolaires primaires :

Tarifs	Tranches QF	Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	< à 200 €	0,88 €	1,88 €
	200 à 420 €	1,54 €	2,54 €
	421 à 520 €	2,43 €	3,43 €
	521 à 800 €	3,09 €	4,09 €
	800 à 1 100 €	3,53 €	4,53 €
	> à 1 100 €	3,97 €	4,97 €
Familles extérieures	-	4,19 €	5,19 €

Élèves du Collège Voltaire : Le montant du forfait mensuel est calculé comme suit :

Forfait	Tarifs 2023
4 jours	3,23 €(X 4 jours)
3 jours	3,39 €(X 3 jours)
2 jours	3,54 €(X 2 jours)
Occasionnel	3,70 €

Tarif adulte (enseignants) : 6,15 €

Nouvelle proposition de tarifs pour les élèves des établissements scolaires primaires :

Élèves des établissements scolaires primaires :

Tarifs	Tranches QF	Tarif forfait Inscription annuelle	Tarif occasionnel Inscription occasionnelle
Familles de Capdenac et familles dont les enfants sont inscrits en classe ULIS	< à 200 €	0,88 €	0,88 €
	200 à 1 000 €	1 €	1 €
	1001 à 1 100 €	3,53 €	4,53 €
	> à 1 100 €	3,97 €	4,97 €
Familles extérieures	-	4,19 €	5,19 €

Tarif des familles des élèves du collège Voltaire : inchangés – délibération du 5 décembre 2022

Forfait	Tarifs 2023 (applicables au 1 ^{er} janvier 2023)
4 jours	3,23 €(x 4 jours)
3 jours	3,39 €(x 3 jours)
2 jours	3,54 €(x 2 jours)
Occasionnel	3,70 €

Tarif adulte (enseignant, personnel éducatif, intervenant extérieur) : 7,85 €

Vu l'avis favorable de l'Intercommission Éducation Enfance Jeunesse Sports / Solidarité - Santé du 3 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet de tarification de la cantine à 1 € et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention à passer avec l'Éducation Nationale,
- Approuve la grille tarifaire pour les familles des enfants des écoles publiques telle que ci-dessus proposée,
- Précise que ces tarifs seront applicables à la signature de la convention avec l'État,
- Dit que les tarifs des familles des élèves du collège restent inchangés,
- Fixe le tarif adulte en fonction du prix de revient annuel, à savoir à compter du 1^{er} octobre 2024, à 7,85 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

SOLIDARITÉ

N°2024/153 MISSION LOCALE DE L'AVEYRON : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Annexe 8 : Rapport d'activités 2023 de la Mission Locale de l'Aveyron

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, présente le rapport d'activités 2023 de la Mission Locale de l'Aveyron.

La Mission Locale (ML) existe depuis 1999. Elle regroupe 3 communes dont Capdenac et 13 communautés des communes.

En Aveyron, fin 2023 il y avait 2733 demandeurs d'emploi de moins de 26 ans regroupant les catégories A B et C.

En 2023, le taux du chômage reste stable en Aveyron : 5.8%

La Mission Locale en quelques chiffres :

- 2638 jeunes accompagnés
- 1071 jeunes accueillis pour la première fois
- 1827 jeunes accueillis au cours des 5 derniers mois
- 81,8% déclarent percevoir moins de 301 € par mois
- 78,8% déclarent percevoir aucune ressource
- 40,9% ont un permis
- 34,8% ont un moyen de locomotion
- 60,9% vivent dans leur famille

Au niveau des 2638 jeunes accompagnés :

- 51,8% ont entre 18 et 21 ans
- 54% sont des femmes
- 52% sont diplômés : 40% DNB ou CFG
 - 17,5% CAP ou BEP
 - 27,6% BAC
 - 7% BAC + 2 ou plus

Au niveau emploi/formation :

- 4065 contrats ont été signés : CDD, CDI, intérim (46.6%) pour 1205 jeunes concernés.
- 96 jeunes ont signé des contrats en alternance : 89 contrats d'apprentissage et 7 contrats de professionnalisation
- 44 jeunes sont engagés dans une mission de service civique (+ 10 jeunes /2022)

Au niveau des programmes et dispositifs d'accompagnement :

- PACEA (parcours d'accompagnement contractuel vers l'emploi et l'autonomie) : 533 jeunes
 - o 46.5% sont des femmes
 - o 70% ont entre 16 et 21 ans
 - o 49.9% sont non diplômés
- CEJ (contrat engagement jeune) : 665 jeunes
 - o 53.2% sont des hommes
 - o 78.6% ont entre 16 et 21 ans
 - o 54.1% sont non diplômés
- Pôle emploi, suivis délégués : 431 jeunes
 - o 52.9% sont des hommes
 - o 55.2% ont entre 18 et 21 ans
 - o 41.5% sont non diplômés

Au niveau de Capdenac-Gare en 2023 :

- 27 jeunes ont été reçus en premier accueil
 - o 56% sont des femmes
 - o 60% ont entre 18 et 21 ans
 - o 40% ont un diplôme >= au CAP/BEP
- 96 jeunes suivis
 - o 60.5% sont des femmes
 - o 51.3% ont entre 18 et 21 ans
 - o 59.2% ont un diplôme > ou = au CAP/BEP

Le nombre de jeunes suivis sur Capdenac est en constante hausse et nécessite des conditions d'accueil plus adaptées notamment des salles pour les activités de groupe.

Madame Hélène Sémété fait également part d'un audit social et RPS (Risques Psycho Sociaux) sur des difficultés internes qui n'ont cependant pas eu de conséquence sur la réalisation des missions de l'association. Des évolutions sont proposées pour que l'association rebondisse positivement.

Le Conseil Municipal prend acte des éléments transmis.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

INFORMATION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN FRIGO EN LIBRE SERVICE (appellation à venir)

Madame Hélène SÉMÉTÉ présente l'aboutissement du projet de frigo en libre-service porté par le CCAS. Le principe de ce frigo est de proposer, sans aucun contrôle ni autorisation, l'accès à des produits alimentaires frais afin d'éviter du gaspillage. Ce frigo sera positionné à côté du local des Restos du Cœur et il sera alimenté par le surplus de produits de la ramasse des Restos du Cœur, trois jours par semaine hors jours de distribution des Restos du Cœur dans un premier temps. D'autres pistes d'approvisionnements pourront se faire ponctuellement et dans un second temps avec l'ESAT des Taillades et l'EHPAD Gai Logis.

Ce frigo sera géré par Madame Martine LUISSIER, à titre personnel, en tant que collaborateur bénévole de la Collectivité. Les conditions et missions du collaborateur bénévole sont définies par une convention entre le CCAS et Madame Martine LUISSIER qui a été approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS le 18 septembre 2024.

Madame Hélène SÉMÉTÉ annonce les trois propositions faites par le Conseil d'Administration pour nommer le projet de frigo en libre-service porté par le CCAS. Ces propositions semblent libres de droit.

Sans participer à cette désignation, Monsieur le Maire met aux voix des élus présents les noms proposés :

Soli'Denrées : 2
 Frigo du Cœur : 7
 Frigo libre : 4

Le Conseil Municipal retient comme nom pour le frigo libre d'accès : Frigo du Cœur.

INFORMATION RELATIVE AUX ATELIERS BRAIN UP

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, informe de la mise en place d'ateliers en partenariat avec l'association BRAIN UP. La thématique est « En voiture, je me rassure » pour les seniors à partir de 70 ans autonomes et indépendants vivant à domicile. Le programme a pour objectif de mobiliser les capacités physiques et mentales pour une meilleure autonomie en conduite automobile, 4 séances sont programmées, les 23 et 30 septembre et les 7 et 14 octobre 2024 de 14h à 16h à la salle Yves Couderc :

- Agir et réagir efficacement au volant
- Entraîner ses capacités physiques pour une meilleure conduite
- Savoir gérer les situations de stress au volant
- Être au top du code de la route

Ces ateliers sont gratuits, financés par la Conférence des financeurs qui a pour objectif de coordonner les financements des actions de prévention en élaborant une stratégie territoriale pour prévenir et retarder la perte d'autonomie.

INFORMATION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION RAIL INFORMATIQUE ET L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL : ACTION « COUP DE POUCE NUMÉRIQUE »

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, informe des rencontres entre l'Office Social et Culturel, l'association Capdenac Rail Informatique et le CCAS concernant l'action « Coup de pouce numérique ». Ce dispositif est mis en place dans le cadre d'un partenariat associatif entre l'Office Social et Culturel et Capdenac Rail Informatique avec le soutien du CCAS et de l'Espace France Services de la Commune.

« Coup de pouce numérique » a pour objet de proposer à tout public, rencontrant une problématique technique simple dans l'utilisation d'un outil numérique (ordinateur, tablette, smartphone), un soutien et une aide dans la réalisation d'une action particulière afin de débloquer la situation et de rendre autonome l'utilisateur. Le but est avant tout pédagogique afin de favoriser l'usage et la manipulation de l'outil numérique, « faire avec » et non « à la place de ».

Des bénévoles de l'association Capdenac Rail Informatique, grâce à leurs compétences numériques et informatiques, proposent un accompagnement individuel sur rendez-vous, le samedi matin des semaines paires entre 10h30 et 12h, dans les locaux de l'association, à la Résidence Capèle, avenue Albert Thomas. La prise de rendez-vous s'effectue à l'Office Social et Culturel. Ce dispositif gratuit débute le samedi 21 septembre 2024.

Monsieur Bertrand CAVALERIE évoque l'espace numérique multimédia du Grand-Figeac qui propose des ateliers d'aide au numérique à la Maison de la Formation.

Madame Hélène SÉMÉTÉ fera connaître ce dispositif à France Services.

INFORMATION RELATIVE À L'OPÉRATION OCTOBRE ROSE

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, informe de la programmation d'actions pour Octobre Rose, mois de la prévention autour du cancer du sein et plus généralement autour de tous les cancers féminins avec :

Décorations de la ville :

- Installation de drapés roses pour les bâtiments de l'Office Social et Culturel, la Mairie, la Maison de la Santé, France Services, le kiosque et la Salle Agora
- Les parapluies roses seront installés sous le kiosque et à la salle Agora
- Distribution de 10 ballons roses par commerçant
- Customisation de pots de fleurs roses avec des papillons et des plumeaux pour décorer les entrées de certains bâtiments : Mairie, l'OSC, France Services, Maison de Santé et plus, si pots supplémentaires
- L'entrée de ville sera ornée d'une palette customisée de rose pour annoncer l'action dans la ville en partenariat avec la Ligue contre le Cancer et avec un gros pot rose avec des branches de plumeaux roses.

Atelier prévention du CCAS :

Atelier Jeux animé par le Comité Départemental de la Ligue contre le Cancer à la médiathèque le mercredi 23 octobre de 14h à 16h sans inscription.

Partenariat avec les professionnels de la Maison de Santé :

- o Atelier d'information sur la prévention et le dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus avec Natacha QUEREAUX, infirmière ASALEE, les jeudis 3 et 10 octobre de 8h à 12h
- o Dépistages par frottis par le Docteur Ghislaine VANTAUX sur rendez-vous sur les mêmes créneaux horaires.

Le lancement d'Octobre Rose est prévu le vendredi 27 septembre à 13h45 à la Maison de Santé.

Madame Laurence TÉNÈS rappelle le dress code en s'habillant avec du rose.

INFORMATION RELATIVE À FRANCE SERVICES

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, annonce la déclinaison des **Portes Ouvertes France Services**, opération nationale, et qui aura lieu à Capdenac le mardi 8 octobre comme suit :

- Partenaire CARSAT : de 9h à 12h : RDV individuels sur inscription auprès de l'Espace France Services à 16h30 : Conférence sur le départ en retraite de la CARSAT (au Centre Aéré)
- Partenaire MSA : de 9h à 12h : RDV individuels sur inscription auprès de l'Espace France Services

Des permanences sont assurées par le **conseiller numérique du Grand-Figeac** :

- le vendredi 20 septembre 2024 dernier de 8h45 à 11h30
- le vendredi 15 novembre 2024 à venir de 8h45 à 11h30

Madame Hélène SÉMÉTÉ expose le mode dégradé actuel lié au mi-temps thérapeutique d'un agent ce qui réduit le nombre de rendez-vous donnés. Les demandes ont fortement augmenté depuis la rentrée scolaire avec de nombreux appels, le délai de RDV est passé d'une semaine à un mois. Dans un premier temps, la priorité va être donnée aux prises de RDV pour éviter les appels incessants.

Monsieur le Maire souhaite informer l'État rapidement des difficultés rencontrées par le service.

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, explique qu'une seconde réunion de bilan est prévue début octobre ; un courrier en suivant sera adressé à l'État.

INFORMATION SUR LE FORUM DE L'EMPLOI DE FRANCE TRAVAIL

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, annonce la tenue de la seconde édition du Forum de l'Emploi à Capdenac organisé par France Travail, en lien avec la Mission Locale et les associations, autour de l'emploi le mardi 15 octobre de 13h30 à 16h à la Salle Agora. Les entreprises tiendront des stands et des tables rondes de recrutement.

Madame Laurence TÉNÈS ajoute que si des élus ont connaissance d'entreprise ou d'artisans qui ne peuvent pas se libérer et qui ont des besoins de recrutement, il leur est possible de transmettre une affiche pour informer de leurs offres d'emplois.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024/154 TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de créer les postes correspondant aux avancements de grades et à la promotion interne 2024.

Vu la délibération n°123/2021 du 27 septembre 2021 relative aux avancements de grades et taux de promotion promus promouvables,

Vu la délibération 2024/137 du 1^{er} juillet 2024 relative aux Lignes Directrices de Gestion sur les critères d'avancement,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2024 du Centre de Gestion de l'Aveyron fixant la liste d'aptitude d'accès au Cadre d'Emplois des Techniciens Territoriaux au grade de Technicien, conformément à l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les créations d'emplois comme suit :

Grade / Emploi	Création	Temps de travail
Catégorie B - Technicien territorial – Responsable du restaurant scolaire	1	Temps complet
Catégorie B – Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – DSTA Secrétariat ST	1	Temps complet
Catégorie C - Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe – Secrétariat ST	1	Temps complet
Catégorie C - Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe – Services Techniques	3	Temps complet

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

Monsieur le Maire expose la délibération à voter sur les créations de postes répondant à l'accroissement d'activités de certains services.

Madame Laurence TÉNÈS interroge sur la création d'un emploi à l'Accueil Passerelle alors qu'un contrat en alternance a été conclu avec une étudiante Educatrice de Jeunes Enfants.

Madame Anne VERZEROLI, Directrice Générale Adjointe, répond qu'à ce jour effectivement ce contrat permet d'assurer des missions au sein de l'Accueil Passerelle, il est actuellement complété par un agent de l'association intermédiaire Chorus. Il s'agit de préparer la fin du contrat en alternance en formant cet agent dans le cadre d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle, financée par France Travail. A l'issue de la formation, l'agent sera recruté dans le cadre d'un CDD, avec une quotité horaire progressive jusqu'au 19 avril 2025, date de fin du contrat en alternance.

N°2024/155 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à des Contrats à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité au sein des services en raison d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, sous réserve d'un avis favorable du prochain Comité Social Territorial, approuve la création des emplois suivants au sein des Services Scolaires et Péricolaires et des Services Techniques :

- Services scolaire et périscolaire : site de Chantefable : un contrat pour accroissement temporaire d'activité, catégorie C, à temps non complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

La périodicité du temps de travail s'échelonne comme suit :

- Du 1^{er} /10/2024 au 31/12/2024 : Temps non complet à 30,5 h / semaine
- Du 1^{er}/01/2025 au 31/03/2025 : Temps non complet annualisé à 26,5 h / semaine

- Services scolaire et périscolaire : site Pierre Riols : un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet de 19,5 heures hebdomadaires, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois.

- Services scolaire et périscolaire : Accueil Passerelle et école Beausoleil : un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour une durée de huit mois.

La périodicité du temps de travail s'échelonne comme suit :

- Du 1^{er} /11/2024 au 31/12/2024 : Temps non complet à 23,5 h / semaine
- Du 1^{er}/01.2025 au 18/04/2025 : Temps non complet annualisé à 21,5 h / semaine
- Du 19/04/2025 au 30/06/2025 : Temps non complet annualisé à 32,5 h / semaine

Ce contrat sera précédé d'une phase de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI). Il s'agit d'un dispositif de France Travail, proposant une formation préalable à l'embauche. Elle permet à la personne d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper le poste à pourvoir. La POEI est financée par France Travail.

- Services Techniques : Secrétariat : un contrat à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'Adjoint Administratif, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

- Services Techniques : agent entretien des locaux : un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une durée de 3 mois, renouvelable dans la limite maximale de 12 mois consécutifs de contrat.

- Services Techniques : Équipe Bâtiments – Électricité : un contrat pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour une durée de 12 mois.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

BÂTIMENTS

MARCHÉS PUBLICS - 2023-06MAPA AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU DENTAIRE À LA MAISON DE SANTÉ MADELEINE BRÈS : AVENANT N°3 AUX LOT N°1 ET AVENANT N°1 AU LOT N°2

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, informe le Conseil Municipal des avenants aux contrats de marchés de travaux signés avec l'entreprise Sarl CALVIGNAC pour le lot n°1 Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture et le lot n°2 Revêtements de sol.

Monsieur Fernand DÉLÉRIS explique que :

- ▶ Pour le lot n°1, des travaux en plus-value ont été nécessaires :
 - Fourniture et pose porte isophonique pour local du compresseur y compris raccords au pourtour,
 - Fourniture et pose de diverses finitions par pliage alu laqué pour les sanitaires, le local électrique, devant de fenêtre dans salle de soins.
- ▶ Pour le lot n°2, travaux en moins-value : surcharge en forme de pente

Objet : 2023-06MAPA Aménagement d'un plateau dentaire à la Maison de Santé Madeleine Brès	
Marché de travaux en procédure adaptée dite MAPA – Montant prévisionnel : 100 000 € HT	
Titulaire :	
Lot n° 1 – Plâtrerie / Menuiseries intérieures / Peinture : entreprise SARL CALVIGNAC	
Montant HT initial	51 192,05 €
Montant HT de l'avenant n°1 en plus-value	+ 6 686,00 €
Montant HT de l'avenant n°2 en moins-value	-1 318,50 €
Montant HT de l'avenant n°3 en plus-value	+ 695,00 €
Nouveau montant HT	57 254,55 €
Lot n° 2 – Revêtements de sol : entreprise SARL CALVIGNAC	
Montant HT initial	13 588,50 €
Montant HT de l'avenant n°1 en moins-value	- 390,00 €
Nouveau montant HT	13 198,50 €

MARCHÉ PUBLIC – APPEL D'OFFRES 2024-06AO EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GÉNIE CLIMATIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : ATTRIBUTION

Monsieur Fernand DÉLÉRIS, Conseiller Délégué aux Bâtiments, informe le Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres pour l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à la suite de l'analyse effectuée par la Commission d'Appel d'Offres :

Objet : 2024-06AO Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux	
Marché de service en appel d'offres – Montant prévisionnel : 475 000 €HT sur 5 ans	
Titulaire : Société Dalkia	Montant HT : 491 110,75 €

FINANCES

N°2024/156 FONDS DE CONCOURS DU GRAND FIGEAC 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, expose la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Figeac relatif aux dépenses de personnel liées au fonctionnement des services d'accueil tourisme et manifestations festives, culturelles et sportives dont le rayonnement est à l'échelle du bassin de vie du Grand Figeac.

	Nombre d'heures	Dépenses totales	Fonds de concours sollicité
Encadrement et secrétariat des services techniques	1 000	24 500 €	24 500 €
Personnel des services festivités - espaces verts	16 050	337 050 €	146 337 €
Total fonds de concours en fonctionnement		361 550 €	170 837 €

Le Conseil Municipal, après délibération, sollicite le versement d'un fonds de concours de 170 837 € afin de couvrir les charges de fonctionnement liées aux services d'accueil tourisme et à l'organisation des manifestations festives, culturelles et sportives dont le rayonnement concerne le bassin de vie du Grand Figeac.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/157 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative sur le Budget de la Commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES ET RECETTES

- Opération 195 : Matériels de transport : remplacement d'une vieille tondeuse pour les espaces verts (parcs et stades) : 40 000 € avec une reprise à 8 200 € Actuellement la Collectivité loue une tondeuse 500 €/semaine.
- Opération n°240 : Voirie : l'aménagement de la rue Émile Maruéjols étant repoussé, la dépense (240 000 €) et les subventions afférentes (Département de l'Aveyron : 64 500 €, État : 66 960 €, Grand-Figeac enveloppe voirie : 82 540 €, soit un total de 214 000 €) peuvent être supprimées de l'exercice budgétaire 2024.

DEPENSES

- ONA : Opérations non affectées : inscription de l'étude pour l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde : de 10 à 15 000 € (montant définitif à venir à la suite du groupement de commandes avec Grand-Figeac)
- Opération 195 : Matériels de transport : achat d'un véhicule à la suite du recrutement d'un second électricien : 25 000 €
- Opération 311 : Maison de Santé : 90 000 € : aménagement du nouveau local pour le kinésithérapeute : montant des travaux estimés à 80 000 €, et reprise d'étanchéité du toit terrasse 10 000 €. Les travaux de réaménagement du local actuel du kinésithérapeute en bureaux de consultation seront inscrits en 2025 (10 000 € à confirmer). L'autorisation de programme initiale va être encore mobilisée mais elle devra être complétée en 2025 avec une nouvelle demande de subvention (à confirmer)
- Opération n°313 : Espace France Services : l'achat de l'immeuble Boyer à l'Établissement Public Foncier (80 000 €) ainsi que les frais d'honoraire d'architectes (30 000 €) peuvent être repoussés et supprimés de l'exercice 2024.

RECETTES

- Le montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget est de 303 623,24€, il est proposé de le supprimer et de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2024 au vu de la moindre réalisation des projets et du coût actuel du crédit.
- La section d'investissement s'autofinancera à hauteur de 337 623,24 € par un virement de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

- Pour alimenter la section d'investissement et rééquilibrer la section de fonctionnement, il convient de diminuer le compte des charges diverses de gestion de 337 623,24 € (pris sur l'excédent 2023).

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°3 du Budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre 65 Charges de gestion courante		
C/65888	Charges diverses de gestion courante	-337 623,24
023	Virement à la section investissement	337 623,24
Total		0,00
Recettes		
Total		0,00
Solde Section de fonctionnement		0,00

Section d'investissement

Dépenses		
ONA - C/ 202	Plan Communal de Sauvegarde	15 000,00
195	Matériels de transport	65 000,00
311	Maison de Santé	90 000,00
240	Voirie	-240 000,00
313	Espace France Services	-110 000,00
Total		-180 000,00
Recettes		
240	Voirie	-214 000,00
C/1641	Emprunts	-303 623,24
021	Virement à la section de fonctionnement	337 623,24
Total		-180 000,00
Solde Section d'investissement		0,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/158 BUDGET DE L'EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°1 du Budget de l'Eau.

Dépenses de fonctionnement

Des crédits complémentaires sont nécessaires :

- pour l'étude relative au projet d'adhésion au Syndicat de Planioles Camburat (décidée en mai 2024)
- pour l'étude de Ressources Consultants Finances relative à l'impact financier sur le budget de la Commune après transfert de ce budget (décidée en juin 2024)
- pour la prestation de l'exploitant : paiement d'anciens reliquats (retard de facturation des branchements, fuites et branchements)
- pour la redevance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne : rattrapages 2021 et 2022 à la suite de recalculs de l'Agence
- pour équilibrer la section de fonctionnement, : compte des charges exceptionnelles de 225 000 € (pris sur l'excédent 2023).

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget de l'Eau comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
C/617	Études et recherches	10 000,00
C/622	Rémunération d'intermédiaire	200 000,00
C/6378	Autres impôts, taxes	15 000,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
C/678	Autres charges exceptionnelles	-225 000,00
Total		0,00
Recettes		
Total		0,00
Solde Section de fonctionnement		0,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/159 BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°1 du Budget de l'Assainissement.

Dépenses de fonctionnement

Des crédits complémentaires sont nécessaires :

- pour l'étude relative au projet d'adhésion au Syndicat de Capdenac-Le-Haut (décidée en juin 2024)
- pour l'étude de Ressources Consultants Finances relative à l'impact financier sur le budget de la Commune après transfert de ce budget (décidée en juin 2024)
- pour équilibrer la section de fonctionnement, ces nouveaux crédits sont pris sur le compte des charges exceptionnelles de 23 000 €(pris sur l'excédent 2023).

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du Budget de l'Assainissement comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général		
C/617	Études et recherches	23 000,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
C/671	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	-23 000,00
	Total	0,00
		Recettes
	Total	0,00
Solde Section de fonctionnement		0,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

INFORMATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES DES COMMANDES AUX AGENTS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoit FALLUEL, Directeur des Services Techniques, pour présenter les délégations de signatures des commandes aux agents concernés par commande.

Monsieur Benoit FALLUEL précise qu'il s'agit de donner un cadre légal aux pratiques actuelles.

Agents	Montant HT maximum
Cécile VILLETTE, DGS	4 000 €
Anne VERZEROLI, DGA	4 000 €
Benoît FALLUEL, DST	4 000 €
Anne DELMON, Responsable Finances	2 500 €
Laura FICHES, DSTA technique Eau & Assainissement	2 500 €
Maryline VILLE, DSTA administrative Services Techniques	2 500 €
Corinne FELGINES, DSTA cadre de vie/sécurité	2 500 €
Delphine GERBET, responsable Éducation Enfance Jeunesse	2 500 €
Patrick MARGARON, responsable du restaurant scolaire	2 500 €
Ludovic LAVAL, Chef du service Bâtiments	500 €
Frédéric DEBONS, Chef du service Voirie/Festivité/ Espaces verts	500 €
Cédric FIZES, Chef adjoint du service Bâtiments	500 €
Alexandre LAUT, Chef adjoint du service Voirie/Festivité/ Espaces verts	500 €
Jean-Claude RIOLS, Agent Environnement/Propreté	500 €

DÉVELOPPEMENT DURABLE**N°2024/18 SYDED : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023**

Au vu de l'absence de Madame Pauline AMARI, Adjointe au Développement Durable, Monsieur le Maire propose de reporter le rapport d'activité du SYDED 2023 à une prochaine séance.

MÉMOIRE - PATRIMOINE

INFORMATION RELATIVE AUX JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Au vu de l'absence de Julie FAU, Conseillère Déléguée à la Mémoire et au Patrimoine, Monsieur le Maire propose de reporter le bilan des Journées Européennes du Patrimoine qui se sont déroulées les 21 et 22 septembre. Il souhaite d'ores et déjà remercier les entreprises qui ont ouvert leurs portes aux nombreux visiteurs.

Madame Marie-Jo MENU demande aux élus qui y sont passés d'envoyer les photos prises au service Citoyenneté et Communication.

VIE CITOYENNE

STAND DES ÉLUS DU SAMEDI 5 OCTOBRE 2024 DE 9H À 12H

Monsieur Benoit PRADEL, Adjoint à la Vie Citoyenne et la Démocratie de Proximité, annonce les thématiques du prochain stand des élus qui se tiendra sur le marché le samedi 5 octobre :

- Environnement : entretien et propreté de la Ville, lutte contre les incivilités, entretien des trottoirs, déchets canins, arrêté écobuage, obligation légale de débroussaillage
- Développement Durable : les nouvelles règles de dépôt en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2025 : les déchets de haies seront encore acceptés, en revanche les déchets de tontes ne seront plus pris.
- Aménagement : les travaux sur la Commune en cours de réalisation
- Solidarité : campagne Octobre Rose, appel à bénévoles pour les cours de soutien en français et mathématiques, aides sociales du CCAS

CÉRÉMONIE DES NOUVEAUX ARRIVANTS LE SAMEDI 5 OCTOBRE 2024 À 11h

Monsieur Benoit PRADEL, Adjoint à la Vie Citoyenne et la Démocratie de Proximité, annonce la remise en place des cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants le samedi 5 octobre à 11h à la Résidence Capèle.

Madame Marie-Jo MENU, Adjointe à la Communication, insiste sur la mobilisation des élus afin de pouvoir être présents sur les deux manifestations en fonction des disponibilités de chacun, elle fait passer une feuille de présence.

Madame Martine HIRONDELLE, Conseillère Municipale, souhaiterait que les élus puissent donner directement des invitations dans leur quartier s'ils connaissent des nouveaux arrivants.

Madame Cécile VILLETTE propose que la lettre type anonyme soit adressée à tous les élus qui pourront l'imprimer et la distribuer.

COMMUNICATION

Madame Marie-Jo MENU, Adjointe à la Communication, procède à un test sur la date de réception par les élus du bulletin municipal afin de vérifier le délai de distribution.

QUESTIONS DIVERSES

N°2024/160 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS AU LIEU-DIT CABRESPINE

Annexe 10 : Convention de servitudes A06 et CS06

Monsieur le Maire présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage de conducteurs souterrains et aériens d'électricité sur les parcelles B 1153, 1154 et 1201 au lieu-dit Cabrespine au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

▪ Droits de servitude consentis à ENEDIS :

- D'établir sur les parcelles B 1153 et 1154 trois supports pour conducteurs aériens d'électricité,
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées,
- D'établir sur la parcelle B 1201, dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires,

- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer des travaux d'élagage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

▪ **Droits et obligations de la Commune, propriétaire :**

- La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
- La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
- La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article

L.2122.4,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1 et suivants,

Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électrique annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude sur les parcelles B 1153, 1154 et 1201 au lieu-dit Cabrespine au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/161 AJOUT DE TARIFS POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES DE CAPDENAC-GARE ET PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la délibération n°168/2023 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 relative aux tarifs d'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Capdenac-Gare et les établissements extérieurs à Capdenac-Gare.

La délibération n°168/2023 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 mentionne les tarifs suivants :

Lieux	Tarifs Collèges de Capdenac-Gare		Tarifs établissements scolaires extérieurs à Capdenac-Gare	
	Au 1 ^{er} septembre 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} septembre 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024
Stade des berges et piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange	15 €/ heure	15 €/ heure	17 €/ heure	17 €/ heure
Gymnase/Dojo/Agora	17 €/ heure	17 €/ heure	Non prêté	Non prêté
Salle de sports de raquettes	17 €/ heure	17 €/ heure	Non prêté	Non prêté

La mise à disposition pour les établissements extérieurs de la salle de raquettes, du gymnase, du dojo et de la salle Agora n'était pas autorisée dans la précédente délibération compte-tenu des planning d'occupations. Or à ce jour, il est possible de donner un accord à ce type de demandes étant entendu que les établissements de la Commune sont toujours prioritaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, ajoute un tarif pour l'utilisation de la salle de sports de raquettes par les établissements extérieurs à Capdenac-Gare comme suit :

Lieux	Tarifs Collèges de Capdenac-Gare		Tarifs établissements scolaires extérieurs à Capdenac-Gare	
	Au 1 ^{er} septembre 2023	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} septembre 2023	2024
Stade des berges et piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange	15 €/ heure	15 €/ heure	17 €/ heure	17 €/ heure
Gymnase/Dojo/Agora	17 €/ heure	17 €/ heure	Non prêté	25 €
Salle de sports de raquettes	17 €/ heure	17 €/ heure	Non prêté	25 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/162 LOTISSEMENT DE CABRESPINE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente la décision modificative n°1 du Budget Lotissement de Cabrespine, des crédits complémentaires étant nécessaires au compte 6045 pour la mission géotechnique G1 du lot 1, étude nécessaire pour la vente de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°1 du budget Lotissement de Cabrespine comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
C/6045	Études et recherches	1 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
C/65822	Autres charges exceptionnelles	-1 000,00
Total		0,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/163 BUDGET DE LA COMMUNE : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAYEMENTS

Vu les décisions modificatives n°2 et n°3 apportées au Budget Principal de la Commune, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les modifications à apporter aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) suivantes :

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Réalisé	2024	2025	2026	TOTAL	Réalisé	2024	2025	2026	TOTAL
195 - Matériels de transport	188 160,00	175 000,00	40 000,00	40 000,00	443 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
240 - Voirie de la Commune	126 118,57	666 853,00	50 000,00	290 000,00	1 132 971,57	0,00	471 011,00	0,00	0,00	471 011,00
256 - Travaux de bâtiments	53 506,54	115 300,00	80 000,00	80 000,00	328 806,54	6 315,48	34 236,00	0,00	0,00	40 551,48
310 - Equipements sportifs	149 048,88	140 600,00	350 000,00	30 000,00	669 648,88	19 330,00	82 920,00	62 500,00	0,00	164 750,00
311 - Maison de santé	2 084 313,59	296 100,00	0,00	2 000,00	2 382 413,59	1 048 382,91	312 300,00	0,00	0,00	1 360 682,91
313 - Espace France Services	91 818,91	33 000,00	1 181 000,00	0,00	1 305 818,91	58 230,00	0,00	836 120,00	0,00	894 350,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements comme présentées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

